



---

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE

---

Un accompagnement au quotidien.



27 FEVRIER 2020

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE  
16 RUE ALBERT SCHMITT ZONE PRE SAINT GERMAIN 71250 CLUNY  
03.85.59.26.98

## INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

L'amélioration de l'information apportée aux usagers est un élément important :

Pour cela le règlement doit :

- Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitation de service),
- Détailler les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les textes réglementaires (arrêtés ICPE 2710),
- Préciser les sanctions en cas de violation des règles.

Le règlement intérieur est un atout :

Pour les agents de déchèteries afin de faire respecter les consignes de tri et, notamment, en cas de conflit avec les usagers,

Sensibiliser le grand public sur le rôle de la déchèterie,

Définir le rôle de l'agent de déchèteries dans ses missions respectives.



## ARTICLE 1 : Institution classée pour la protection de l'environnement

La déchèterie est une institution classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976.

Elle est rattachée à la rubrique n° 2710 de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées, les déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE sont soumises au régime de déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 26 mars 2012.

## ARTICLE 2 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets diffus des ménages,
- Evacuer les déchets non pris par la collecte d'ordures ménagères dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Développer au maximum le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux,
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets verts.

## ARTICLE 3 : CODEC

Le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE s'engage depuis 2019 dans un CODEC avec l'ADEME.

Les gestes que les usagers peuvent adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Réparer avant de jeter,
- Donner si cela peut encore servir,
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- Les déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE disposent d'une ressourcerie permettant de réutiliser les objets qui peuvent encore servir.

Les usagers peuvent effectuer des dons auprès des valoristes sur place et dans le conteneur maritime prévu à cet effet. Lorsque la ressourcerie est fermée, le don ne peut être effectué.

## ARTICLE 4 : Localisation et heures d'ouvertures

Le présent règlement est applicable aux déchèteries :

Déchèterie de Cluny	Pré Robert	03.85.59.11.50
Déchèterie de Salornay sur Guye	Pré Bouins	03.85.59.99.71
Déchèterie de la Guiche	En Jarrat	03.85.24.53.79
Déchèterie de Trambly	Pari Gagné	03.85.50.45.08
Déchèterie de Tramayes	Zone des Terreaux	03.85.50.58.47

Les jours et horaires d'accès sont détaillés dans l'annexe 1.

Le dernier accès est autorisé 5 minutes avant la fermeture.

Les déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires prévus, l'accès en déchèterie est formellement interdit.

Le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants.

#### ARTICLE 5 : Affichages

Le présent règlement interne est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être visible et lisible par l'ensemble des usagers du service. La liste des matériaux, objets, produits acceptés et tarifs des apports des professionnels est affichée (annexes 2 et 3).

#### ARTICLE 6 : Conditions d'accès

L'accès aux déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE est gratuit pour les particuliers et payant pour les professionnels.

L'accès est réservé :

- Aux particuliers habitant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire.
- Aux professionnels dont les entreprises ont leur siège social, ou bien travaillent, à titre exceptionnel, sur le territoire.
- Aux associations au même titre que les particuliers.
- Aux entreprises d'insertions et services techniques au même titre que les professionnels.

#### Cas particuliers :

Les salariés directs de copropriétés et bailleurs sociaux sont considérés comme professionnels.

Les bénéficiaires de chèques emploi service travaillant pour les particuliers sont soumis aux mêmes conditions que les professionnels.

L'accès en déchèteries est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes.

#### ARTICLE 7 : Accès de véhicules

L'accès à la déchèterie est autorisé aux véhicules légers des particuliers, ou en location et en prêt.

La largeur carrossable doit être inférieure ou égale à 2.25 m d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3.5 Tonnes.

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs, grues, quelque soit le PTAC.

Tout véhicule à moteur non immatriculé n'est pas admis en déchèterie.

Catégorie	Typologie	Accès
<b>B</b>	Utilitaires et remorques >3.5T	Gratuit Limité à 3 m3 hebdomadaire
<b>C</b>	Véhicules légers Véhicules à moteur 2 roues et trois roues	Gratuit Limité à 3 m3 hebdomadaire

#### ARTICLE 8 : Déchets acceptés et déchets refusés

Voir annexe 2.

#### ARTICLE 9 : Contrôle d'accès

Une carte d'accès individuelle, de couleur blanche gratuite valable pour l'ensemble des déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE, est délivrée aux usagers (une carte par foyer).

Une carte d'accès pour les professionnels, de couleur jaune gratuite valable pour l'ensemble des déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE, est délivrée aux producteurs (une carte par entreprise).

Les personnes refusant de présenter leur carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur et le volume de déchets déposés par les professionnels sont enregistrés.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques internes.

Les cartes donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL.

La perte ou le vol de la carte doivent être signalés au du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE. La délivrance d'une nouvelle carte entraîne un coût de 5 euros pour les usagers comme pour les professionnels.

Durant les horaires d'ouverture de la déchèterie, l'utilisateur ou le professionnel présente sa carte devant le lecteur optique de la borne pour déclencher l'ouverture de la barrière et pouvoir accéder à la déchèterie.

Pour les déchèteries de Tramayes et La Guiche, les cartes sont badgées par les agents de déchèteries.

Si le nombre de véhicules autorisés sur le site atteint le seuil maximum, l'utilisateur comme le professionnel doit attendre qu'une place se libère

#### ARTICLE 10 : Tarifs

Voir annexe 3.

#### ARTICLE 11 : Rôle des agents de déchèteries

Les agents de déchèteries sont employés par le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers comme aux professionnels.

Le rôle de l'agent de déchèterie est :

- Ouvrir et fermer les sites,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser les déchets non admissibles et informer des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sécurité, d'hygiène aux usagers,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus des ménages,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Quantifier et enregistrer les apports des professionnels,
- Aider les personnes en difficulté,
- Laisser un site propre à l'intérieur comme à l'extérieur (quais de déchargement, abords, locaux techniques, bureaux, sanitaires).

Il est formellement interdit aux agents de déchèteries de :

- Pratiquer du chiffonnage et recevoir des pourboires pour les matériaux collectés,
- Consommer de l'alcool, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants sur le site.

#### ARTICLE 12 : Les usagers de la déchèterie

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent de déchèterie et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct avec les agents de déchèteries,
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les bennes et conteneurs mis à disposition,
- Quitter le site après déchargement pour éviter l'encombrement de la voie d'accès,
- Respecter le code de la route et la signalétique du site,
- Manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'à son arrivée et effectuer, si nécessaire, un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE.

Interdictions :

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage et donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou autres usagers,
- Consommer et distribuer de l'alcool et produits stupéfiants sur site,
- Pénétrer dans le local DDS,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie sauf en cas de nécessité et d'accord de l'agent,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- Accéder au site accompagné d'animaux même tenus en laisse

Les enfants restent sous l'entière responsabilité et surveillance des parents.



### ARTICLE 13 : Sécurité et prévention des risques :

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h, les piétons sont prioritaires sur les véhicules.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et suivre les instructions des agents de déchèteries.

### Incendie :

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe ou mobile du site.
- D'organiser l'évacuation du site.
- D'utiliser les extincteurs présents sur site.

### Compactage des déchets :

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les heures d'ouvertures au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèteries dans lequel il sera strictement interdit aux usagers de pénétrer.

Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les bennes durant le compactage.

### ARTICLE 14 : Responsabilités :

Les déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE sont équipées de trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins, rangées dans le local de l'agent de déchèterie.

Les personnes habilitées à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers sont l'agent de déchèterie et le coordonnateur de déchèterie ainsi que la collectivité.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et personnes sur le site.

Le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE décline toute responsabilité quant aux casses, pertes, vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

Le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation volontaire sur les installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat à l'amiable, signé des deux parties, dont un exemplaire sera remis au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

ARTICLE 15 : Dispositions générales

Le Président du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE, les membres du bureau et les agents du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE : [www.sirtomgrosne.fr](http://www.sirtomgrosne.fr), au siège du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE et sur le site des déchèteries.

ANNEXE 1 : Jours et horaires d'ouvertures des déchèteries

✓ : Horaires d'été : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30

✓ : Horaires d'hiver : 09h00 – 12h00 / 13h30 – 17h00

JOURS		LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Matin	Après-Midi	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
CLUNY		✓✓	✓✓			✓✓	✓✓			✓	✓✓	✓✓	✓✓
LA GUICHE					✓✓				✓				✓✓
TRAMAYES				✓✓	✓✓			✓✓				✓✓	
TRAMBLY		✓✓	✓✓			✓✓	✓✓			✓	✓✓	✓✓	✓✓
SALORNAY SUR GUYE				✓✓				✓				✓✓	✓✓

ANNEXE 2 : Liste des déchets acceptés et refusés



**Déchets refusés**

ANNEXE 3 : Redevance d'accueil des déchets professionnels en déchèteries

Types de déchets	Redevance 2012
GRAVATS	25 euros/M3 ou 20 euros la tonne
DECHETS VERTS	10 euros /M3 ou 50 euros la tonne
ENCOMBRANTS	25 euros/M3 ou 100 euros la tonne
BOIS	15 euros/M3 ou 65 euros la tonne
DDS	1.5 euros le kg

Limitation hebdomadaire à 3 m3 pour toutes les déchèteries du SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE

Extrait du registre des délibérations séance du 14 février 2012.

Les tarifs proposés tiennent compte du coût réel pour le SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE.